

Payé le 21/08/25

CLOS D'AUDHUYClos d'Audhuy
46700 Lacapelle-cabanac

Siret : 804 150 787 00013

APE : 0121Z

Convention collective : 7024 - Convention collective nationale PA/CUMA

BULLETIN DE SALAIRE

Du 01/07/2025 au 31/07/2025

N° 12_1754147354550 BS_ AYMARD_ 01072025_1

Pour plus d'informations, voir la rubrique dédiée au bulletin de paye sur www.service-public.fr/rubrique/cotisations-salariales.**PAUL AYMARD**

NIR : 1 07 09 46 042 042 20

Emploi : **Ouvrier Viticole**

Date d'entrée : 01/07/2025

Date de sortie : 31/07/2025

Palier : **Palier 1**

Coefficient hiérarchique : 9

Mr PAUL AYMARD

160 Chemin des Claux Bas

46150 29 PLACE DU

Ce bulletin doit être conservé sans limitation de durée pour le salarié et durant 5 ans pour l'employeur.

Page 1/1

Salaire de base	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Heures normales 1	11,88	x	140,00	1663,20
Nombre total d'heures			140,00	
	Base de calcul (€)		Taux (%)	Total (€)
Indemnité compensatrice de congés payés (ICCP)	1663,20	x	10,00	166,32
Rémunération totale brute				1829,52
Cotisations et contributions sociales obligatoires	Base de calcul (€)		Taux (%)	Montant à retenir
Santé				
Complémentaire Incapacité, Invalidité, décès	1829,52			20,30
Retraite				
Sécurité Sociale Déplafonnée	1829,52	x	0,40	7,32
Sécurité Sociale Plafonnée	1829,52	x	6,90	126,24
Complémentaire T1	1829,52			87,63
Formation	1829,52			1,09
CSG non imposable à l'IR	1813,61	x	6,80	123,33
CSG imposable à l'IR	1813,61	x	2,40	43,53
CRDS imposable à l'IR	1813,61	x	0,50	9,07
Total des cotisations et contributions obligatoires				418,51
Exonérations et allègements de cotisations				0,00
Montant net social				1411,01
Remboursements et déductions diverses	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Montant net à payer avant impôt sur le revenu : 1411,01				
Montant net imposable : 1463,61				
Montant des heures supplémentaires, complémentaires et RTT exonérées : 0,00				
Impôt sur le revenu pour Prélèvement à la source (PAS) : (Base de calcul de 724,61 €) × (Taux de 0,00%) = 0,00				
Montant net à payer : 1411,01				

Cumul depuis le début du contrat :

- du net imposable servant de base au calcul du prélèvement à la source : 724,61 €
- de l'impôt sur le revenu prélevé à la source : 0,00 €
- des heures complémentaires et/ou supplémentaires exonérées : 0,00 €

Date de paiement : .. / .. / ..